

Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-717

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à Madame Carole BARAUD - Responsable du Service Réglementation et relation usagers à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Le Maire de la Ville de Niort;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2020, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dépôts de plainte pouvant ne pas être signés personnellement par le Maire ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

ARRÊTÉ

- <u>Art. 1</u> Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Madame Carole BARAUD, Responsable du service Réglementation et relation usagers au sein de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine, pour :
 - Les dépôts de plainte au nom de la commune.
- Art. 2 La présente délégation prend effet à compter de sa publication.
- <u>Art. 3</u> Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 16/12/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE